Nations Unies A/HRC/49/10

Assemblée générale

Distr. générale
6 janvier 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-neuvième session
28 février-1er avril 2022
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Saint-Vincent-et-les Grenadines

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

Merci de recycler

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-cinquième session du 1er au 12 novembre 2021. L'examen concernant Saint-Vincent-et-les Grenadines a eu lieu à la 5e séance, le 3 novembre 2021. La délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines était dirigée par le Secrétaire d'État au cabinet du Premier Ministre, chargé des affaires étrangères et du commerce extérieur et sénateur, Keisal M. Peters. À sa 12e séance, le 9 novembre 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Saint-Vincent-et-les Grenadines.

2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : État plurinational de Bolivie, Malawi et Pakistan.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Saint-Vincent-et-les Grenadines :

a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)[1] ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)[2] ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)[3].

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise au Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de participer au troisième cycle de l'Examen périodique universel et de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son programme en matière de droits de l'homme.

6. Saint-Vincent-et-les Grenadines avait appliqué, en tout ou en partie, plus de 90 % des recommandations acceptées lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel. Le pays avait en outre instauré un mécanisme interinstitutions opérationnel, le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi relatifs aux droits de l'homme, qui avait pour mission de coordonner la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports sur les recommandations acceptées et d'instaurer un dialogue avec les diverses parties prenantes, dont la société civile.

7. Saint-Vincent-et-les Grenadines avait fait de grands progrès dans la mise en conformité de sa législation relative aux droits de l'homme avec les normes internationales, notamment grâce à la loi de 2015 sur la violence domestique, la loi de 2019 sur la justice pour enfants, la loi de 2016 sur la cybercriminalité et la loi de 2020 sur la protection des consommateurs. En réponse à certaines questions posées au préalable, la délégation s'est plu à signaler que les lois sur les infractions sexuelles et la législation du travail étaient également en cours de révision, en vue notamment de fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans et de lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, les agressions sexuelles et les viols. Cette révision des textes de loi prenait en compte les recommandations d'une multitude de

[1] A/HRC/WG.6/39/VCT/1.
[2] A/HRC/WG.6/39/VCT/2.
[3] A/HRC/WG.6/39/VCT/3.

parties prenantes, dont les organes conventionnels. La délégation a souligné qu'il était important de présenter des rapports périodiques aux organes conventionnels et déclaré qu'une feuille de route avait été élaborée par le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi relatifs aux droits de l'homme dans le but d'examiner les rapports en souffrance. Ainsi, d'ici cinq à huit ans, la législation saint-vincentaise et grenadine serait pleinement conforme aux obligations du pays en matière de présentation de rapports.

8. Dans un effort destiné à réduire l'arriéré des affaires en souffrance devant les tribunaux, Saint-Vincent-et-les Grenadines avait renforcé le personnel de son système judiciaire pénal. Des directives concernant les peines, des audiences préparatoires à la détermination de la peine et une formation à la médiation avaient été mises en place ou actualisées afin de réduire le nombre d'affaires portées devant la justice. La Police royale de Saint-Vincent-et-les Grenadines avait pris des mesures pour limiter plus encore les violences et autres actes répréhensibles commis par ses membres. Saint-Vincent-et-les Grenadines envisageait également de créer un organe indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre des responsables de l'application des lois.

9. Le Gouvernement avait fait des efforts considérables pour mettre en œuvre des programmes sociaux et économiques visant à réduire la pauvreté. Les personnes indigentes continuaient de bénéficier de programmes sociaux leur fournissant des aides financières en espèces et en nature notamment destinées à l'achat de médicaments et au règlement des factures de services publics et des fournitures scolaires. Par ailleurs, grâce à des programmes de construction d'habitations, les personnes handicapées, les personnes vivant dans la pauvreté et les personnes à revenus faibles ou moyens se voyaient proposer des logements gratuits ou à loyer modéré. Des programmes avaient également été mis en place pour distribuer des paniers alimentaires aux familles dans le besoin et assurer la distribution de repas à l'école.

10. Saint-Vincent-et-les Grenadines avait favorisé la diversification de son économie afin d'assurer une croissance durable et de favoriser l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, de l'hôtellerie, de la manufacture, de l'agriculture et de la pêche. Des programmes avaient également été lancés dans le but de promouvoir la création d'emplois, le perfectionnement professionnel des personnes au chômage et l'entrepreneuriat, de faciliter l'offre de stages et de donner accès à des emplois à l'étranger.

11. Concernant le droit à l'éducation, Saint-Vincent-et-les Grenadines avait multiplié les centres d'accueil préscolaire gratuits, attiré plusieurs universités et continué d'offrir aux étudiants dans le besoin des prêts, des aides financières et un soutien en nature. L'État proposait également diverses formations techniques et professionnelles et permettait aux étudiants de renforcer leurs compétences en technologies de l'information et de la communication grâce à des programmes Internet gratuits ou à faible coût et à la distribution gratuite de tablettes.

12. Les peines de châtiments corporels pouvant être prononcées par les tribunaux avaient été supprimées dans la loi de 2019 sur la justice pour enfants, et des dispositions de ladite loi ainsi révisée visaient à décourager le recours à de telles pratiques au niveau national. Les châtiments corporels ne subsistaient dans les écoles qu'en tant que mesure de dernier ressort et n'étaient que rarement infligés. Si un enfant se trouvait en danger ou était victime d'abus, il pouvait, en vertu de la loi relative à l'enfance (protection et adoption), bénéficier d'une protection par l'intermédiaire de la Division des services à la famille et de la Division chargée du développement de l'enfant.

13. Les besoins et les droits des personnes restaient au centre des mesures de riposte prises par le Gouvernement face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), aux éruptions explosives du volcan de La Soufrière et aux phénomènes météorologiques dommageables de plus en plus violents dus aux changements climatiques.

14. Dans sa lutte contre la COVID-19, Saint-Vincent-et-les Grenadines avait renforcé son système de santé, formé des agents de première ligne et adopté des lois pour mieux gérer la propagation de la maladie au sein de la population. Les règles de santé publique liées à la COVID-19 imposaient des restrictions aux rassemblements publics et rendaient obligatoire le port du masque dans les lieux publics. Les règles autorisant l'administration d'urgence du vaccin anti-COVID-19 prévoyaient l'utilisation de six vaccins à des fins de prévention et de

traitement, et le plan de relance incluait des mesures visant à renforcer le filet de protection sociale et à réduire au minimum les répercussions économiques de la pandémie. La loi sur l'assurance nationale avait été modifiée et prévoyait désormais le versement d'allocations de chômage aux personnes licenciées en raison de la situation sanitaire.

15. De nouveaux programmes avaient été élaborés, et les programmes en cours élargis, pour faire face au risque accru de violence et d'exploitation des personnes vulnérables, dû à la pandémie et menaçant notamment les femmes et les enfants. Grâce à l'enseignement en ligne, les enfants pouvaient poursuivre leur scolarité, et des mesures avaient été prises pour sensibiliser davantage l'opinion publique à l'augmentation des risques de maltraitance et d'exploitation des enfants en cette période particulière.

16. La phase explosive de l'éruption du volcan de La Soufrière avait eu des effets tout aussi dévastateurs sur la situation socioéconomique du pays, provoquant le déplacement de 21 % de la population et causant des dégâts considérables. Si la phase explosive paraissait avoir pris fin, ses conséquences se faisaient toujours sentir et le pays devait dorénavant s'employer à réinstaller les communautés dans des zones plus sûres, à déblayer les cendres et les débris, à remettre les infrastructures en état et, surtout, à apporter un soutien aux victimes. Le Gouvernement avait mis sur pied le programme d'éducation psychosociale à la vie familiale, ainsi que des programmes d'embauche ciblant les personnes aux moyens de subsistance compromis par l'éruption pour assurer le nettoyage des zones touchées. Le programme de réinstallation en cours incluait la construction de logements pour les personnes dont les habitations avaient été détruites et résidant dans des zones déclarées impropres à la réoccupation. Le fonds de secours pour La Soufrière devait continuer d'assurer des transferts en espèces aux familles déplacées jusqu'en décembre 2021.

17. La délégation a salué la rapidité avec laquelle plusieurs États et organisations internationales, et même des particuliers, avaient prêté assistance à Saint-Vincent-et-les Grenadines pour faire face à la situation d'urgence. L'élan de solidarité manifesté par de nombreuses personnes du monde entier avait été immense. Saint-Vincent-et-les Grenadines souhaitait également remercier tous les partenaires ayant soutenu les nombreux projets, programmes et initiatives mentionnés dans son rapport national.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

18. Au cours du dialogue, 53 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

19. Haïti a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines pour l'esprit de coopération témoigné dans sa participation à l'Examen périodique universel malgré un contexte difficile marqué par la pandémie de COVID-19 et l'éruption du volcan de La Soufrière. Il s'est félicité de la création d'un organisme central travaillant en consultation avec d'autres parties prenantes pour faciliter l'élaboration de rapports nationaux sur les droits de l'homme. Haïti estimait nécessaire d'élargir les compétences de cet organisme afin de satisfaire à d'autres obligations internationales, en particulier aux obligations de faire rapport en application des conventions de l'Organisation internationale du Travail.

20. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines et accueilli avec satisfaction son rapport national et les mesures qui y sont détaillées.

21. L'Inde s'est félicitée des mesures législatives et stratégiques exposées dans le rapport national. Elle a noté que Saint-Vincent-et-les Grenadines prenait les mesures requises pour faire face aux effets du changement climatique, en adoptant une politique nationale concernant les changements climatiques ainsi qu'une stratégie nationale climatique et son plan de mise en œuvre.

22. L'Indonésie a pris note des plans d'action nationaux en faveur de la protection des femmes, des enfants, de la santé et de la lutte contre la traite des êtres humains et les changements climatiques, conçus par Saint-Vincent-et-les Grenadines après le deuxième Examen dont elle avait fait l'objet. L'Indonésie a engagé le Gouvernement à mettre pleinement en œuvre ces plans d'action afin de s'acquitter des obligations qui incombent au pays en vertu des instruments internationaux applicables relatifs aux droits de l'homme.

23. L'Irlande a salué les progrès accomplis par Saint-Vincent-et-les Grenadines dans l'application des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, dont la création d'un mécanisme interministériel chargé de l'établissement des rapports et du suivi relatifs aux droits de l'homme. Elle restait préoccupée par le caractère illégal toujours attaché aux relations homosexuelles consenties et encourageait le pays à s'engager auprès de sa communauté LGBTI+, notamment en matière d'accès aux soins de santé, aux services sociaux et au marché du travail. Tout en se félicitant du moratoire de facto sur la peine de mort, l'Irlande a incité le pays à œuvrer à l'abolition totale de cette pratique.

24. Israël demeurait préoccupé par la persistance de la traite des êtres humains à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Tout en notant que certains cas de traite avaient donné lieu à des enquêtes, il regrettait qu'aucun cas n'ait donné lieu à des poursuites. Il a salué l'adoption de la loi sur la violence domestique.

25. L'Italie s'est félicitée que Saint-Vincent-et-les Grenadines ait maintenu un moratoire de facto sur la peine de mort. Elle a également salué les progrès réalisés par le pays dans la mise en conformité de sa législation nationale avec la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que la création du Comité national des droits de l'enfant.

26. Le Kenya a accueilli avec satisfaction le rapport national exhaustif de Saint-Vincent-et-les Grenadines et les mesures positives prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier la création du Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi relatifs aux droits de l'homme.

27. Le Malawi a loué Saint-Vincent-et-les Grenadines pour sa riposte face à la pandémie de COVID-19, laquelle consistait notamment à mettre en œuvre le plan de relance et à modifier la loi sur l'assurance nationale pour qu'elle prévoie le versement d'allocations de chômage. Il a également pris note de l'efficacité des mesures prises en réponse à la catastrophe provoquée par l'éruption volcanique d'avril 2021 et constaté que le pays avait besoin de recourir à la coopération de la communauté internationale pour atténuer les effets du cataclysme sur la population.

28. La Malaisie a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines pour les progrès accomplis dans l'amélioration du fonctionnement de son système judiciaire et de l'accès à l'éducation, ainsi que dans la mise en œuvre de programmes d'aide sociale. Elle a également salué l'étude d'ensemble menée par le pays dans le but de protéger les enfants contre la violence sexuelle, ainsi que la collaboration instaurée avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour lutter contre la violence fondée sur le genre.

29. Les Maldives ont salué l'adoption par Saint-Vincent-et-les Grenadines de plusieurs textes législatifs notables en matière de droits de l'homme, dont la loi sur la violence domestique, la loi sur la justice pour enfants, la loi sur la cybercriminalité, la loi sur la sécurité et la santé au travail et la loi sur la protection des consommateurs. Elles ont observé que ces lois traduisaient le ferme engagement du pays à respecter les normes relatives aux droits de l'homme et les libertés fondamentales.

30. Les Îles Marshall ont noté avec satisfaction que Saint-Vincent-et-les Grenadines avait ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et déployé des efforts conséquents pour promouvoir et protéger les droits humains de tout un chacun. Elles ont également souligné que l'adoption de la loi sur la violence domestique constituait une étape nécessaire dans la lutte contre la violence fondée sur le genre.

31. Maurice a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines d'avoir instauré la gratuité de l'enseignement pour les élèves de 5 à 16 ans en vue d'assurer l'accès de tous à l'éducation, conformément à l'objectif de développement durable 4. Elle a également salué la mise en place du programme de soutien à l'éducation et à la formation et l'adoption de la loi sur la violence domestique.

32. Le Mexique a pris acte de la collaboration qui s'est nouée entre Saint-Vincent-et-les Grenadines et le HCDH afin de permettre au pays de s'acquitter de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme.

33. Le Monténégro a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines pour avoir ratifié la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que Saint-Vincent-et-les Grenadines avait établi un moratoire de facto sur la peine de mort, mais s'est inquiété de voir cette peine toujours inscrite dans le Code pénal. Le Monténégro a salué l'élaboration de la politique nationale concernant les changements climatiques et de la stratégie nationale climatique et du plan de mise en œuvre qui l'accompagnent, ainsi que les contributions déterminées au niveau national.

34. La Namibie s'est dite particulièrement satisfaite de l'adoption par Saint-Vincent-et-les Grenadines, en 2015, de la loi sur la violence domestique, laquelle offre diverses voies de recours aux victimes de ce type de violence. La Namibie a pris note du fait que la peine de mort n'avait plus été appliquée dans le pays depuis 1993, ce qui signifiait que Saint-Vincent-et-les Grenadines était, de facto, un État abolitionniste.

35. Le Népal a pris note des diverses mesures prises par Saint-Vincent-et-les Grenadines pour combattre la traite des personnes, notamment par la mise en œuvre d'un plan d'action national, et s'est félicité de la création d'un comité des droits de l'enfant et d'une commission pour l'égalité de genre chargée de promouvoir l'égalité femmes-hommes et de mettre un terme à la violence fondée sur le genre.

36. Les Pays-Bas ont salué les efforts déployés par Saint-Vincent-et-les Grenadines pour faire progresser les droits des femmes, notamment dans le cadre des programmes administrés par la Division des questions de genre, et la révision en cours des lois sur les infractions sexuelles. Ils restaient toutefois préoccupés par les flambées de violence sexuelle et sexiste que connaissait le pays, ainsi que par la discrimination à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes s'autorisant notamment de l'incrimination des relations homosexuelles entre adultes consentants.

37. Le Pakistan a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines pour la poursuite de la coopération de l'État avec les mécanismes des droits de l'homme. Il a pris la mesure des contraintes d'ordre économique et financier qui pèsent sur Saint-Vincent-et-les Grenadines et l'a encouragée à réaliser les investissements nécessaires dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la protection sociale et de la résilience face aux changements climatiques.

38. Le Panama a encouragé Saint-Vincent-et-les Grenadines à continuer de solliciter l'assistance technique du HCDH pour l'élaboration des rapports destinés aux organes de traités.

39. En réponse aux recommandations reçues, Saint-Vincent-et-les Grenadines a mis en avant l'action menée pour renforcer l'égalité des sexes, le respect mutuel et l'harmonie entre femmes et hommes. Lors des élections générales de 2020, la participation des femmes politiques avait augmenté par rapport aux années précédentes pour atteindre 40 %. La représentation des femmes à la Chambre d'assemblée était de 17,3 %, et 50 % des fonctionnaires étaient des femmes, dont beaucoup occupaient des postes de haut niveau.

40. En 2020, le Gouvernement avait élargi le champ d'action de la Commission pour l'égalité de genre afin qu'elle puisse servir d'organe de contrôle de la prise en compte des questions de genre. Il avait également mis en œuvre plusieurs programmes multisectoriels dans le but de parvenir à l'égalité des sexes et de combattre la violence fondée sur le genre. La loi sur la violence domestique, le Code pénal et la loi relative à l'enfance (protection et adoption), étaient autant de textes législatifs exhaustifs traitant de la violence fondée sur le genre et des abus sexuels. L'unité chargée des infractions sexuelles avait été constituée pour enquêter sur les infractions à caractère sexuel, y compris la violence fondée sur le genre et la violence domestique, et divers services avaient été créés pour garantir l'accompagnement psychosocial des victimes.

41. Saint-Vincent-et-les Grenadines avait adopté plusieurs politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la gestion des risques de catastrophe, dont une politique nationale concernant les changements climatiques ainsi qu'une stratégie nationale climatique et son plan de mise en œuvre. Le pays s'était associé au Programme des Nations Unies pour le développement pour mettre en œuvre un programme de sensibilisation du public aux changements climatiques et, en 2019, avait présenté son plan national d'adaptation à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Devant le Conseil de sécurité, Saint-Vincent-et-les Grenadines avait mis en évidence les risques pour la sécurité associés aux changements climatiques et avait sensibilisé l'opinion publique à la façon dont, un peu partout dans le monde, les conflits avaient été exacerbés par les bouleversements du climat.

42. La délégation a pris note du moratoire de facto sur la peine de mort en vigueur à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Aucune condamnation à mort n'avait été prononcée depuis 1995 et aucune proposition visant à sa suppression du Code pénal ne figurait au programme législatif. Le Gouvernement restait déterminé à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et prévoyait de se livrer à une étude préliminaire sur les modalités de sa création.

43. Le Pérou a pris acte de la mise en œuvre par Saint-Vincent-et-les Grenadines d'un mécanisme interministériel chargé de l'élaboration des rapports et du suivi de l'application des recommandations des mécanismes de défense des droits de l'homme.

44. Les Philippines ont pris note des progrès accomplis par Saint-Vincent-et-les Grenadines et salué les initiatives législatives menées depuis son précédent Examen, notamment en vue de lutter contre la violence domestique et de mieux protéger les enfants. Elles ont également pris note de la création du Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi relatifs aux droits de l'homme et de l'adoption de stratégies et plans d'action nationaux d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la traite des personnes.

45. Le Portugal a salué la mise en place, en 2016, du Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi relatifs aux droits de l'homme. Il a encouragé Saint-Vincent-et-les Grenadines à tirer parti des orientations pratiques publiées par le HCDH concernant l'Examen périodique universel et à solliciter l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser le dynamisme et l'efficacité des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi.

46. Le Sénégal s'est félicité de l'adoption par Saint-Vincent-et-les Grenadines de mesures d'application des recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il a également salué ses efforts pour gérer efficacement la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de COVID-19.

47. La Serbie a salué les mesures adoptées par Saint-Vincent-et-les Grenadines pour donner suite aux recommandations qui lui avaient été adressées au cours du précédent cycle de l'Examen périodique universel. Elle s'est notamment félicitée des efforts déployés par les autorités pour améliorer le système éducatif et agir face aux changements climatiques.

48. La Slovénie a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines d'avoir ratifié la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a invité le pays à créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris.

49. L'Espagne a souhaité la bienvenue à la délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines et insisté sur l'importance du principe de l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle a également fait observer qu'en vertu de la loi sur les châtiments corporels sur les mineurs et de la loi sur l'éducation, les châtiments corporels sur les enfants restaient autorisés.

50. La Tunisie s'est déclarée satisfaite des mesures prises par le Gouvernement pour appliquer les recommandations découlant du cycle précédent de l'Examen, et notamment des efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes, à éradiquer la violence domestique, à lutter contre la pauvreté et à renforcer les mécanismes de protection sociale. Elle a aussi accueilli avec satisfaction l'adoption d'un plan d'action national contre la traite des personnes et d'un plan d'action national en faveur de la santé des adolescents.

51. L'Ukraine a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines d'avoir ratifié la majeure partie des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris note des informations faisant état d'une discrimination persistante à l'égard des femmes, s'exprimant notamment par la violence fondée sur le genre, s'est félicitée de l'adoption de la loi sur la violence domestique et de ses dispositions exhaustives, et a appelé à sa pleine application.

52. Le Royaume-Uni a salué la création de l'unité de lutte contre la traite des personnes et de l'unité chargée des infractions sexuelles, ainsi que les progrès réalisés dans la lutte contre l'esclavage moderne. Il restait toutefois préoccupé par la persistance des infractions sexuelles et des actes de violence domestique commis à l'encontre des femmes et des filles. Il a instamment prié le Gouvernement de renforcer les mécanismes de responsabilisation et de dépénaliser les relations homosexuelles consenties, tout en légiférant contre la discrimination à l'égard des LGBTQ+.

53. Les États-Unis ont salué la détermination sans faille de Saint-Vincent-et-les Grenadines à défendre les droits de l'homme, tout en soulignant que des améliorations restaient possibles dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, la discrimination et la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des personnes LGBTQI+, ainsi que dans les conditions de détention.

54. L'Uruguay a pris note des efforts déployés par Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont l'adoption d'un nouveau plan d'action national ayant pour but de combattre la traite des personnes, et a souhaité au Gouvernement un succès complet dans l'application des recommandations acceptées.

55. Vanuatu a remercié Saint-Vincent-et-les Grenadines pour son exposé détaillé et a pris acte des mesures adoptées pour protéger et promouvoir les droits humains de sa population, en particulier de la ratification de la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

56. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de la mise en place par Saint-Vincent-et-les Grenadines du Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi relatifs aux droits de l'homme et de la visite prochaine du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Elle a également évoqué l'adoption d'une nouvelle législation visant à protéger les droits de l'enfant, ainsi que de divers programmes d'aide sociale, et mis en avant les appréciables progrès socioéconomiques réalisés par le pays.

57. L'Algérie s'est félicitée de l'adoption par Saint-Vincent-et-les Grenadines de mesures d'application des recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Elle a également salué la mise en place du Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi relatifs aux droits de l'homme.

58. L'Argentine a remercié Saint-Vincent-et-les Grenadines de la présentation de son rapport national et l'a félicitée des efforts déployés pour appliquer les recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

59. L'Arménie s'est dite consciente des difficultés rencontrées par Saint-Vincent-et-les Grenadines par suite des catastrophes naturelles et en raison des changements climatiques. Elle a noté avec satisfaction que des mesures juridiques et politiques visaient à tirer parti de la croissance économique pour mettre en place des systèmes de protection sociale plus viables en faveur des groupes vulnérables, réduire la pauvreté et garantir l'égalité des chances.

60. L'Australie a invité Saint-Vincent-et-les Grenadines à poursuivre sa participation à l'Examen périodique universel et s'est félicitée de la législation adoptée pour protéger les droits de l'homme depuis le précédent cycle, notamment dans les domaines de la violence domestique et de la protection des enfants. Elle a instamment prié le Gouvernement d'honorer ses obligations en matière d'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin de mieux protéger ces droits.

61. Les Bahamas ont pris acte de l'engagement suivi de Saint-Vincent-et-les Grenadines en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en dépit des difficultés rencontrées. Elles ont félicité le pays pour la mise en œuvre de diverses lois relatives aux droits de l'homme, en particulier la loi sur la violence domestique, ainsi que pour les campagnes de sensibilisation et d'information du public. Elles ont également salué les progrès accomplis par Saint-Vincent-et-les Grenadines en matière d'accès à l'éducation, et l'ont encouragée à solliciter une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités pour répondre à ses priorités en matière de droits de l'homme.

62. La Barbade a salué la participation constructive de Saint-Vincent-et-les Grenadines tout au long de l'Examen périodique universel et pris note de la démarche pragmatique adoptée par le Gouvernement pour assurer le bien-être de la population en dépit de la pandémie de COVID-19 et des répercussions des catastrophes naturelles et de la crise climatique.

63. Saint-Vincent-et-les Grenadines avait ratifié huit des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme et se disait disposée à envisager la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2010. Le pays avait également maintenu toutes les invitations conviant les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre dans le pays et attendait sous peu une visite du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable.

64. Saint-Vincent-et-les Grenadines continuait également de s'employer à améliorer les conditions de détention. Elle avait rénové des centres de détention et en avait construit de nouveaux afin de les rendre conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Elle reconnaissait qu'il était impossible de suivre ces règles à la lettre dans les établissements pénitentiaires de Sa Majesté à Kingstown en raison de leur infrastructure actuelle, et que l'aide de la communauté internationale serait la bienvenue pour y parvenir. Le Gouvernement avait également fait des progrès substantiels dans la réforme de la justice pour mineurs, notamment en ajoutant au Liberty Lodge Boys Training Centre une aile destinée à accueillir les garçons en conflit avec la loi et en veillant à ce qu'ils suivent diverses formations techniques et professionnelles. Le pays était conscient de la nécessité de mettre également en place des infrastructures permettant d'accueillir les filles elles aussi en conflit avec la loi et, avec l'aide de la communauté internationale, se promettait de mettre les bouchées doubles dans les années à venir pour rattraper ce retard.

65. Les cas de traite des êtres humains restaient rares à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Un plan d'action national de lutte contre ce fléau, en place depuis onze ans, avait été révisé en 2020. L'unité de lutte contre la traite des personnes créée au sein des forces de police accordait la priorité à la prévention, au maintien de la vigilance et à la mise en œuvre de campagnes d'information du public. Les forces de l'ordre continuaient d'appliquer une approche axée sur la victime et mettaient tout en œuvre pour permettre l'identification des cas de traite, l'ouverture d'enquêtes et la poursuite des auteurs de tels actes.

66. Le Canada a salué les progrès réalisés par Saint-Vincent-et-les Grenadines depuis le précédent cycle de l'Examen, ainsi que les efforts déployés par le pays pour réduire l'arriéré d'affaires devant les tribunaux.

67. Le Chili a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines pour ses progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et plus particulièrement pour la multiplication des actions visant à éliminer la violence domestique et la traite des personnes. Il a également attiré l'attention sur les mesures adoptées par Saint-Vincent-et-les Grenadines pour renforcer la protection des enfants et les droits humains de sa population, fragilisés par les changements climatiques, ainsi que sur les programmes visant à vaincre la pauvreté.

68. Le Costa Rica a salué les efforts déployés par Saint-Vincent-et-les Grenadines pour appliquer les recommandations reçues au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, et s'est félicité que la demande de visite du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ait été acceptée.

69. Cuba a pris acte des efforts consentis par Saint-Vincent-et-les Grenadines pour appliquer les recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen, malgré les difficultés rencontrées en tant que petit État insulaire en développement et les répercussions de l'éruption du volcan de La Soufrière. Cuba a salué les progrès réalisés par le pays dans la mise à jour de sa législation et l'adoption de plans et politiques nationaux dans les secteurs essentiels. Elle a en particulier félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines pour l'action menée en vue de protéger les enfants et les adolescents.

70. La République populaire démocratique de Corée a vivement félicité le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour les progrès socioéconomiques notables et quantifiables réalisés, dont témoignaient la réduction significative de l'indigence et de la pauvreté ainsi que les améliorations tangibles de la qualité de vie obtenues grâce à une économie en expansion, à l'augmentation des possibilités d'emploi, et au renforcement du filet de protection sociale.

71. Le Danemark a salué les actions menées par Saint-Vincent-et-les Grenadines pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Il a toutefois relevé que la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes continuait d'être victime de discrimination. Le Danemark était également préoccupé par des informations faisant état d'une surpopulation et d'un accès insuffisant aux soins médicaux dans les établissements pénitentiaires et les lieux de détention.

72. La République dominicaine a loué les efforts déployés par Saint-Vincent-et-les Grenadines en vue d'assurer la protection de la vie des citoyens et de limiter les dommages causés par des événements naturels dus aux changements climatiques.

73. Les Fidji ont félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines d'avoir ratifié l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) en 2019 et d'avoir accédé à la demande de visiter le pays formulée par le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Elles ont également exprimé au pays la satisfaction que leur inspiraient le moratoire sur la peine de mort et l'absence de condamnation à cette peine depuis 1993.

74. La Finlande s'est vivement félicitée de la participation de Saint-Vincent-et-les Grenadines à l'Examen périodique universel.

75. La France a fait des recommandations.

76. La Géorgie a salué la coopération de Saint-Vincent-et-les Grenadines avec les institutions et organismes des Nations Unies compétents, ainsi qu'avec d'autres mécanismes internationaux. Elle s'est en outre dite satisfaite que Saint-Vincent-et-les Grenadines se soit engagée à se doter d'une institution nationale des droits de l'homme et ait reconnu la nécessité d'élaborer un plan d'action national sur les droits de l'homme, projets pour lesquels elle invitait le Gouvernement à coopérer avec le HCDH et les autres acteurs internationaux concernés. Elle encourageait le pays à viser à l'instauration d'un moratoire officiel sur la peine de mort.

77. L'Iraq a salué les efforts de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel et l'a encouragée à veiller à ce que cette application soit conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle avait ratifiés.

78. Le Brésil a salué les efforts consentis par Saint-Vincent-et-les Grenadines pour aligner son plan de développement socioéconomique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en visant notamment à atteindre les objectifs de développement durable n^{os} 1 et 5. Il a noté avec satisfaction la mise en place de programmes de lutte contre la pauvreté et du Comité national des droits de l'enfant, ainsi que les progrès tangibles réalisés pour assurer un système d'enregistrement des naissances universel et régulier. Le Brésil a encouragé Saint-Vincent-et-les Grenadines à poursuivre l'objectif de l'abolition officielle de la peine de mort.

79. Dans ses remarques finales, la délégation a noté que l'Examen périodique universel n'était pas simplement un outil permettant aux États de rendre compte de la situation des droits de l'homme dans un pays donné, mais qu'il leur offrait en outre l'occasion de partager des bonnes pratiques destinées à favoriser une évolution positive des droits de l'homme dans l'ensemble des pays. Aussi la participation de Saint-Vincent-et-les Grenadines visait-elle non seulement à informer, mais aussi à apprendre et à mettre en évidence ses réussites, sans omettre les difficultés rencontrées au cours du dernier cycle qui auraient pu entraver l'application des recommandations.

80. Saint-Vincent-et-les Grenadines avait fait d'importants efforts au niveau national pour faire progresser les droits humains, notamment ceux des femmes et des enfants, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. La délégation a reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire et, à cet effet, le pays avait entrepris l'examen de diverses lois et politiques afin de répondre aux nombreuses recommandations qui lui avaient été faites. La délégation a réitéré à tous les États ses sincères remerciements pour le dialogue constructif et les recommandations reçues et a assuré que toutes les contributions seraient consciencieusement analysées avec la collaboration des différentes parties prenantes.

II. Conclusions et/ou recommandations

81. **Les recommandations ci-après seront examinées par Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme.**

81.1 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort (Islande) ;**

81.2 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;**

81.3 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Népal) (Argentine) ;**

81.4 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) (Finlande) ;**

81.5 **Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**

81.6 **Maintenir le moratoire de facto sur la peine de mort en commuant la peine de la dernière personne condamnée à mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;**

81.7 **Achever le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) ;**

81.8 **Achever le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Vanuatu) ;**

81.9 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**

81.10 **Mener les actions nécessaires à la ratification de la Convention américaine relatives aux droits de l'homme (Mexique) ;**

81.11 **Signer la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Panama) ;**

81.12 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine) ;**

81.13 **Ratifier la Convention de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Namibie) ;**

81.14 **Signer et ratifier les instruments internationaux auxquels elle n'est pas encore partie, tels que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovénie) ;**

81.15 **Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;**

81.16 **Multiplier les campagnes de sensibilisation à la peine de mort ainsi que les débats publics traitant la question sous l'angle des droits de l'homme, y compris au Parlement, afin de rendre possible, dans les meilleurs délais, la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**

81.17 **Ratifier tous les instruments auxquels elle n'est pas encore partie, notamment le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou y adhérer (Espagne) ;**

81.18 **Adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Vanuatu) ;**

81.19 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou d'y adhérer (Ukraine) ;**

81.20 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Australie) ;**

81.21 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (France) ;**

81.22 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Costa Rica) ;**

81.23 **Progresser sur la voie de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) ;**

81.24 **Demander l'appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour progresser sur la voie de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, et pour assurer l'incorporation dans l'ordre juridique national des obligations lui incombant au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés (Uruguay) ;**

81.25 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ;**

81.26 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Finlande) ;**

81.27 **Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Iraq) ;**

81.28 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Bahamas) ;**

81.29 **Coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour obtenir une aide dans la mise en œuvre des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (Vanuatu) ;**

81.30 **Solliciter l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de remplir ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et de faciliter la formation et la sensibilisation dans ce domaine (Îles Marshall) ;**

81.31 **Demander l'assistance technique d'organismes régionaux et internationaux pour assurer une formation à la collecte et à l'analyse de données afin de permettre la mise en œuvre systématique des engagements pris en matière de droits de l'homme (Barbade) ;**

81.32 **Poursuivre ses efforts pour mettre son cadre législatif national en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés (Algérie) ;**

81.33 **Créer et rendre opérationnel l'institut national des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, en consultation avec les parties prenantes, en particulier les organisations de défense des droits de l'homme (Haïti) ;**

81.34 **Continuer de prendre des mesures concrètes pour créer une institution nationale des droits de l'homme et élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme en vue d'opérations systématiques et globales de promotion et de protection des droits de l'homme touchant tous les habitants du pays (Indonésie) ;**

81.35 **Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Inde) ;**

81.36 **Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, dotée d'un mandat élargi de protection de ces droits et de ressources humaines et financières suffisantes, conformément aux Principes de Paris (Pérou) ;**

81.37 **Progresser sur la voie de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Malaisie) ;**

81.38 **Créer une institution des droits de l'homme chargée d'observer la situation nationale de ces droits et, dans le but de l'améliorer, assurer le suivi des recommandations et de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Îles Marshall) ;**

81.39 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Mexique) ;**

81.40 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Ukraine) (Chili) (France) ;**

81.41 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Australie) ;**

81.42 **Poursuivre ses efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme dotée d'un large mandat de protection des droits de l'homme et de ressources financières et humaines suffisantes pour sa mise en œuvre (Algérie) ;**

81.43 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Finlande) ;**

81.44 **Prendre des mesures en vue de mener à terme des études de faisabilité relatives à la création de l'institution nationale des droits de l'homme (Géorgie) ;**

81.45 **Continuer de s'employer à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Iraq) ;**

81.46 **Continuer de prendre des mesures contre la discrimination sous toutes ses formes (Inde) ;**

81.47 **Lancer, en concertation avec les organisations de la société civile, des campagnes de sensibilisation visant à lutter contre les normes et comportements sexistes discriminatoires, dont ceux qui entravent l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Uruguay) ;**

81.48 **Envisager d'adopter une législation protégeant pleinement et efficacement contre la discrimination et interdisant la discrimination directe, indirecte et croisée, et de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre effective, l'accent étant mis sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre (Chili) ;**

81.49 **Prendre toutes les mesures requises pour mettre fin à la discrimination et à la stigmatisation dont font l'objet les personnes LGBTI+, notamment par voie de modification du Code pénal, afin de dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Irlande) ;**

81.50 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe et combattre la discrimination à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Italie) ;**

81.51 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe et prendre des mesures concrètes pour combattre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Portugal) ;**

81.52 **Abroger les dispositions pouvant être invoquées pour incriminer les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, dont les articles 146 et 148 du Code pénal de 1988 relatifs à la discrimination et à la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des personnes LGBTQI+, et en adoptant une loi érigeant la violence domestique en infraction pénale (États-Unis d'Amérique) ;**

81.53 **Renforcer son engagement en faveur du principe de non-discrimination en encourageant les débats nécessaires à une prompte dépénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Uruguay) ;**

81.54 **Adopter des lois nationales contre la discrimination, en particulier concernant la population LGBTQI+, consacrant notamment la dépénalisation des relations homosexuelles consenties (Costa Rica) ;**

81.55 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes en modifiant les articles 146 et 148 du Code pénal (Danemark) ;**

81.56 **Dépénaliser les relations homosexuelles et supprimer les lois sur la sodomie pour ce qui concerne les actes sexuels entre adultes consentants (Israël) ;**

81.57 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Mexique) ;**

81.58 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties en abrogeant l'article 148 du Code pénal (Pays-Bas) ;**

81.59 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties et revoir la législation en matière de discrimination pour s'assurer qu'elle offre une protection complète (Australie) ;**

81.60 **Dépénaliser les relations consenties entre adultes de même sexe et élargir la législation en matière de discrimination pour y inclure l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;**

81.61 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes et élargir la législation en matière de discrimination pour y inclure l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Espagne) ;**

81.62 **Interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment en abrogeant toutes les lois qui érigent en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants (Canada) ;**

81.63 **Veiller à ce que la législation nationale contre la discrimination prévoie une protection complète et efficace contre la discrimination dans tous les contextes et interdise toutes les formes de discrimination, qu'elle soit directe, indirecte ou multiple (Monténégro) ;**

81.64 **Prendre des mesures concrètes et durables visant à lutter contre les répercussions dommageables des changements climatiques (Haïti) ;**

81.65 **Continuer de prendre des dispositions pour obtenir le soutien et l'assistance de la communauté internationale dans l'application de plans d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements (Inde) ;**

81.66 **Continuer de sensibiliser l'opinion aux changements climatiques et aux questions d'environnement en favorisant l'accès à l'information, la participation du public et la justice environnementale (Barbade) ;**

81.67 **Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale relative aux changements climatiques et de sa stratégie visant à atténuer les effets de ces bouleversements qui exposent encore davantage les populations à la pauvreté et à l'exclusion sociale et compromettent l'exercice de leurs droits humains (République populaire démocratique de Corée) ;**

81.68 **Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à atténuer les effets des changements climatiques en suivant une approche fondée sur les droits de l'homme (République dominicaine) ;**

81.69 **Concevoir des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la gestion des risques de catastrophe en menant des consultations avec les citoyens (Maldives) ;**

81.70 **Concevoir des politiques relatives aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe et faire appel à la coopération internationale pour leur mise en œuvre (Vanuatu) ;**

81.71 **Poursuivre l'élaboration de mesures efficaces en matière de changement climatique et de gestion des risques de catastrophe (Népal) ;**

81.72 **Solliciter une assistance internationale pour atténuer les effets préjudiciables des changements climatiques et des catastrophes naturelles (Pakistan) ;**

81.73 **Assurer une véritable participation des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;**

81.74 **Abolir la peine de mort (Canada) ;**

81.75 **Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de l'abolition de cette peine (Irlande) ;**

81.76 **Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort, et mener des actions de sensibilisation appropriées afin de mobiliser l'opinion publique en faveur de l'abolition de cette peine (Monténégro) ;**

81.77 **Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et supprimer la peine de mort dans la législation nationale (Costa Rica) ;**

81.78 **Organiser une campagne générale de sensibilisation pour amener le public à mieux comprendre les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant la peine de mort (Irlande) ;**

81.79 **Adopter un moratoire de jure sur les exécutions et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, en vue d'abolir officiellement la peine de mort (Italie) ;**

81.80 **Progresser sur la voie de l'abolition de la peine de mort et la remplacer par une peine proportionnée, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Mexique) ;**

81.81 **Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition et mettre en œuvre des mesures de sensibilisation appropriées afin de mobiliser l'opinion publique en faveur de l'abolition de cette peine (Espagne) ;**

81.82 **Maintenir le moratoire sur la peine de mort (Fidji) ;**

81.83 **Engager un processus étatique d'examen et de discussion concernant la pertinence de la peine de mort à Saint-Vincent-et-les Grenadines, en vue d'envisager son abolition totale (Fidji) ;**

81.84 **Poursuivre les réformes axées sur les droits de l'homme au sein de la force publique et notamment de la police (Arménie) ;**

81.85 **Faire en sorte que les prisons et les conditions de détention soient pleinement conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris aux Règles Nelson Mandela (Danemark) ;**

81.86 **Prendre les mesures requises pour améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires (France) ;**

81.87 **Redoubler d'efforts pour garantir la liberté d'association et de réunion (Italie) ;**

81.88 **Mener des enquêtes et des poursuites pénales efficaces dans les affaires de traite de personnes (Israël) ;**

81.89 **Renforcer les compétences des fonctionnaires et des institutions pour leur permettre d'enquêter sur les infractions liées à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, d'en poursuivre les auteurs et de les sanctionner sévèrement (Malawi) ;**

81.90 **Renforcer les mesures mises en œuvre pour lutter contre la traite des êtres humains, en renforçant l'application effective de la loi relative à la prévention de la traite des personnes et du plan national correspondant (Pérou) ;**

81.91 **Modifier la loi de 2011 relative à la prévention de la traite des personnes afin que tous les crimes liés à l'esclavage moderne fassent l'objet de sanctions proportionnées (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

81.92 **Renforcer encore la fourniture de services appropriés aux victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants, afin de faciliter leur réadaptation et leur intégration sociale (Philippines) ;**

81.93 **Consolider et mettre en œuvre un cadre juridique visant à protéger les enfants contre la vente, l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail et la traite dans le secteur du tourisme (Mexique) ;**

81.94 **Poursuivre les efforts de mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (Tunisie) ;**

81.95 **Prêter une plus grande attention à la prévention de la traite des êtres humains et veiller à ce que les trafiquants soient poursuivis (Ukraine) ;**

81.96 **Réviser la loi pour y inclure des dispositions interdisant expressément l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution, de pornographie ou de spectacles pornographiques (États-Unis d'Amérique) ;**

81.97 **Poursuivre les actions visant à renforcer la mise en œuvre du plan national de lutte contre la traite des êtres humains (Géorgie) ;**

81.98 **Soutenir, par des politiques économiques et sociales, l'institution de la famille et la préservation des valeurs familiales (Haïti) ;**

81.99 **Porter à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi pour permettre aux enfants de mener à terme leur scolarité obligatoire (Maurice) ;**

81.100 **Dans les douze prochains mois, réformer le Code du travail pour interdire le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et veiller à son application effective (États-Unis d'Amérique) ;**

81.101 **Poursuivre la mise en œuvre de ses programmes de développement socioéconomique visant à éradiquer la pauvreté et à améliorer le niveau de vie, notamment grâce à l'affectation de fonds suffisants, et concevoir de nouveaux programmes de formation afin de favoriser l'emploi et l'accès à un travail décent, par exemple dans le cadre d'une coopération bilatérale et internationale (Indonésie) ;**

81.102 **Poursuivre l'action menée pour faire face aux difficultés socioéconomiques engendrées par la COVID-19, renforcer le système de protection sociale et profiter des possibilités de financement pour réaliser les objectifs de développement durable (Pakistan) ;**

81.103 **Continuer de progresser vers l'élimination de la pauvreté grâce à ses politiques éprouvées de protection sociale (République bolivarienne du Venezuela) ;**

81.104 **Redoubler d'efforts pour consolider la protection sociale et réduire la pauvreté (Barbade) ;**

81.105 **Renforcer encore les politiques et programmes nationaux visant à réaliser les objectifs de développement durable nos 1 et 3 et de mettre en œuvre le Programme 2030, en vue de réduire la pauvreté et d'améliorer la santé et les conditions de vie de la population (République dominicaine) ;**

81.106 **Poursuivre les efforts déployés pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en poursuivant l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre directeur et d'une stratégie de protection sociale au niveau national (République populaire démocratique de Corée) ;**

81.107 **Envisager de définir une stratégie nationale fondée sur des informations collectées de manière exhaustive dans le but de réduire la pauvreté touchant les enfants, et en particulier de ceux qui vivent dans les zones rurales du pays (Serbie) ;**

81.108 **Renforcer les mesures en vigueur en matière d'éradication de la pauvreté pour lutter contre la pauvreté des enfants, en particulier de ceux vivant dans les zones rurales (Malaisie) ;**

81.109 **Consolider son système de santé national afin de protéger la vie de ses habitants, notamment des plus vulnérables face à la pandémie de COVID-19 (République bolivarienne du Venezuela) ;**

81.110 **Combattre les attitudes culturelles négatives des agents de santé vis-à-vis des adolescentes cherchant des services de contraception, tout en respectant la confidentialité et leur droit à la vie privée (Panama) ;**

81.111 **Élaborer une législation antidiscriminatoire qui protège les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes handicapées (Espagne) ;**

81.112 **Continuer de donner la priorité au développement de son système éducatif, en élargissant l'accès à l'enseignement primaire et secondaire et en en améliorant la qualité, ainsi qu'à la transition vers différents types d'enseignement supérieur (Cuba) ;**

81.113 **Modifier la loi sur l'éducation pour autoriser expressément le maintien et la réintégration des mères d'âge scolaire et des filles enceintes dans le système éducatif formel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

81.114 **Adopter une stratégie cohérente pour faire en sorte que les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux ne soient pas laissés pour compte (Maurice) ;**

81.115 **Continuer de mettre en œuvre des mesures qui permettent l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement général (Malaisie) ;**

81.116 **Prendre des mesures spécifiques pour favoriser l'accès à l'éducation inclusive des enfants présentant un handicap (Israël) ;**

81.117 **Veiller à ce que des cours d'éducation sexuelle complète, y compris d'éducation à la santé procréative, soient inclus dans le programme scolaire obligatoire (Israël) ;**

81.118 **Réviser le programme actuel d'éducation à la vie familiale pour le mettre en conformité avec les Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité (Islande) ;**

81.119 **Poursuivre ses efforts pour modifier la législation relative aux infractions sexuelles (Bahamas) ;**

81.120 **Procéder à la mise en place du Centre national de soutien et d'orientation de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour s'occuper des victimes d'actes de violence (Bahamas) ;**

81.121 **Continuer d'assurer des services psychologiques, socioéconomiques aux victimes de violence domestique et de promouvoir leur autonomisation, y compris sous forme d'une aide financière (Kenya) ;**

81.122 **Renforcer le système actuel de lutte contre la violence domestique, ainsi que l'aide aux victimes (France) ;**

81.123 **Redoubler d'efforts pour faire reculer la violence et la maltraitance familiales et sexuelles, et envisager d'adopter des lois érigeant en infractions le harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Brésil) ;**

81.124 **Poursuivre ses efforts pour renforcer les lois réprimant les infractions à caractère sexuel et interdire le viol conjugal et le harcèlement sexuel dans le Code pénal (Costa Rica) ;**

81.125 **Lancer des campagnes de sensibilisation du public dans le but de mettre fin à la violence fondée sur le genre et à la violence faite aux femmes et aux enfants (Canada) ;**

81.126 **Renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Barbade) ;**

81.127 **Mettre en œuvre la législation relative à la violence sexuelle et fondée sur le genre, y inclus le viol conjugal et les autres formes de violence domestique et familiale, et assurer l'accès des victimes à la justice, aux mécanismes de soutien et aux services nécessaires (Australie) ;**

81.128 **Veiller à ce que tous les auteurs d'actes de maltraitance ou de violence à l'égard des femmes et des filles soient tenus de rendre des comptes, et organiser à l'intention des policiers et autres responsables de l'application des lois une formation pour renforcer leurs capacités en ce qui concerne le signalement des actes de violence fondée sur le genre et des abus sexuels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

81.129 **Poursuivre ses efforts pour prévenir la discrimination, la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, promouvoir les droits des femmes et soutenir l'égalité entre les sexes (Tunisie) ;**

81.130 **Associer davantage les parties prenantes à la mise en œuvre des mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre (Philippines) ;**

81.131 **Redoubler d'efforts pour combattre la discrimination à l'égard des femmes et réduire les taux élevés de violence domestique, de violence sexuelle et d'abus sexuels (Pérou) ;**

81.132 **Créer d'urgence une institution sûre et fonctionnelle pour les victimes de violence fondée sur le genre et d'abus sexuels et dispenser aux policiers et aux autres responsables de l'application des lois une formation pour renforcer leurs capacités en ce qui concerne le signalement des actes de violence fondée sur le genre et des abus sexuels (Panama) ;**

81.133 **Lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment par la création d'une institution ouverte aux victimes de violence fondée sur le genre et d'abus sexuels, et par le renforcement de la formation du personnel chargé de l'application des lois en ce qui concerne le signalement des actes de violence fondée sur le genre et des abus sexuels (Pays-Bas) ;**

81.134 **Continuer de renforcer la législation afin d'interdire toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le statut social et, en particulier, de prévenir toute forme de discrimination et de harcèlement à l'égard des femmes en érigeant la violence familiale en infraction pénale dans la loi sur la violence domestique (Îles Marshall) ;**

81.135 **Mettre en œuvre des mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes par la prévention et la répression de la violence fondée sur le genre et la promotion d'une représentation égale des femmes dans les sphères politiques, sociales et économiques ainsi qu'aux postes de direction (Malawi) ;**

81.136 **Redoubler d'efforts pour mener à bien l'adoption du projet de loi sur la prévention du harcèlement sexuel par le Parlement (Kenya) ;**

81.137 **Ériger le viol conjugal et le harcèlement sexuel en infractions réprimées par le Code pénal (Israël) ;**

81.138 **Envisager de prendre les mesures requises pour renforcer la législation visant à lutter contre les actes de violence fondée sur le genre et les abus sexuels (Inde) ;**

81.139 **Multiplier les centres d'accueil pour les victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre, et former les forces de l'ordre à l'application d'une approche centrée sur les victimes dans les affaires relatives à ce type de violences (Islande) ;**

81.140 **Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la violence domestique et adopter une approche centrée sur les victimes (Indonésie) ;**

81.141 **Ériger la violence domestique en infraction pénale en application de la loi sur la violence domestique (Israël) ;**

81.142 **Abolir les châtiments corporels en droit et dans la pratique en adoptant une loi nationale spécifique interdisant ce type de châtiments dans tous les contextes (Israël) ;**

81.143 **Renforcer les mesures destinées à protéger les femmes, les filles et les enfants contre la violence et l'exploitation et les abus sexuels (Italie) ;**

81.144 **Appliquer des mesures visant à interdire les châtiments corporels et à promouvoir des formes de discipline non violentes (Espagne) ;**

81.145 **Créer des structures et des institutions dans lesquelles les victimes de violence au sein du couple, de violence sexuelle et d'abus sexuels sur enfants se trouveront en sûreté et pourront échapper au cercle vicieux de la dépendance (Îles Marshall) ;**

81.146 **Poursuivre les efforts déployés pour garantir le respect des droits de l'enfant et protéger les enfants contre la violence et l'exploitation sexuelle (Tunisie) ;**

81.147 **Relever l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons et les filles (Maldives) ;**

81.148 **Relever à 18 ans l'âge minimum du mariage (Mexique) ;**

81.149 **Envisager l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant l'inclusion des personnes handicapées et lutter contre la discrimination à l'égard des enfants handicapés (Argentine) ;**

81.150 **Poursuivre ses efforts pour assurer le bien-être de sa population, en particulier des femmes, des enfants et des personnes handicapées, dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de reconstruction après les dégâts provoqués par l'éruption volcanique (Cuba) ;**

81.151 **Améliorer l'accessibilité des bâtiments et transports publics pour permettre l'inclusion de toutes les personnes handicapées (Canada) ;**

81.152 **Continuer de s'efforcer de mettre en place des conditions appropriées et un dispositif législatif ou institutionnel pour les groupes vulnérables de femmes, d'enfants et de personnes handicapées (République populaire démocratique de Corée) ;**

81.153 **Prendre des mesures pour améliorer l'accès des migrants, y compris ceux qui se trouvent en situation irrégulière, aux recours judiciaires et autres qui leur sont ouverts en cas de violation de leurs droits (Philippines) ;**

81.154 **Mettre en place un cadre législatif efficace pour protéger les travailleurs contre la discrimination (Sénégal) ;**

81.155 **Dépénaliser l'entrée irrégulière et veiller à ce que les garanties minimales que consacre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille soient respectées (Sénégal) ;**

81.156 **Envisager de modifier ses lois en matière d'immigration, notamment en dépénalisant l'entrée irrégulière et en rectifiant la terminologie relative aux enfants migrants et aux personnes handicapées (Brésil).**

82. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annex

Composition of the delegation

The delegation of Saint Vincent and the Grenadines was headed by the Minister of State for Foreign Affairs and Foreign Trade, Senator the Honourable Ms Keisal M. Peters, and composed of the following members:

- Mr Kezron Walters, Crown Counsel II, Ministry of Legal Affairs;
- Mr Westford Joseph, Senior Foreign Service Officer, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade.